Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260317-D_2026_03_13_04-DE

D.N°2026.03.13*04

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 04/03/2026
Nombre en exercice : 09
Nombre Présents : .07
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration :01

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Vendredi 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le treize du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Jean DROUMAGUET, Maire.

Présents : DROUMAGUET Jean ; ANDRE Ismaël ; COURGIBET Pascal ; PAGES Marie-Laure ; KERAMBRUN Anne-Marie ; LAUDREN Jean-Maudez ; BERGEROT Christelle
Absents excusés ayant remis procuration :
Guillaume LE CORRE a donné procuration à Marie-Laure PAGES
Absents : LECHARTIER Gaëlle
Secrétaire de séance : Christelle BERGEROT

Objet : Intégration des amortissements des opérations d'investissement de 2025

Monsieur le maire présente au conseil les opérations d'investissement de l'exercice 2025 qui sont à amortir à compter du 01/01/2026 :

N° Inventaire	LIBELLE DES DEPENSE D'INVESTISSEMENT	Compte	Imputation amortissement	Montant en €	Durée amortissement en année	Amortissement Linéaire en €
2025_2157_SCIE SAUTEUSE	Scie sauteuse	2157	28157	118,85	1	118,85
2025_2041512_C	Caserne pompiers	2041512	28041512	1525,47	10	152,55
2025_2158_SOUFFLEUR	SOUFFLEUR	2158	28158	890,00	6	148,33
2025_20415331	SDIS PARC ROULANT	20415331	280415331	367,50	5	73,50
2025_204182_EP HORLOGES	SDE22_EP HORLOGES PROGRAMMATION	204182	2804182	1655,20	30	55,17
2025_2135_LOGEMENT	LOGEMENT 54	2135	28135	2681,95	15	178,80
2025_2046_GEPU INVT	GEPU INVEST AC	2046	28046	3476,00	30	115,87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
avec 9 voix pour ; 0 voix Contre ; 0 voix abstention

APPROUVE l'amortissement des opérations d'investissement ci-dessus mentionnées
S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communal
AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer la délibération

Le secrétaire de séance,
Christelle BERGEROT

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

Le Maire,
Jean DROUMAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.